

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 13 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du mardi 7 février 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

21 FEV. 2023
transmis en Sous-Préfecture le

17 FEV. 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjointes,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme WEILL-
LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI,
Mme MORAINÉ, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL,
M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Mme SAMPIERI
Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BUSQUET, pouvoir remis à Mme WANG
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. KADDIMI
M. LELUBRE, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

Absents : M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme DESFORGES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 14
décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.
La séance est levée à 22 heures 30.

N° 23-1-10

OBJET**CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A LA VILLE
DES OUVRAGES LIÉS A L'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE SEINE**

Mme CAMPION-GAILLEUL indique que la convention de transfert de propriété des
ouvrages liés à l'aménagement des berges de la Seine, côté rive gauche, en aval du
pont Georges Pompidou, dit « touche à l'eau » a pour objet de définir les conditions
dans lesquelles s'effectue le transfert de propriété au profit de la commune du Pecq.

➤ Principaux ouvrages objets du transfert de propriété :

- Un cheminement piétonnier sur pilotis en bois-métal,
- Un belvédère en bois-métal en forme de T,
- Un appontement dit « Ponton Touche à l'Eau »,
- Des escaliers d'accès aux ouvrages,
- Des adaptations des rejets d'assainissement sur l'emprise des ouvrages,
- Le confortement local du talus,

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230213-23-1-10-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

- Des aménagements végétaux.

➤ Eléments accessoires à la rétrocession : Néant
(Matériel, abonnement, ...)

Le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit.

Le SMSO fournit à la collectivité un état récapitulatif des montants de travaux réalisés afin de permettre d'intégrer comptablement ces immobilisations à son patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 14-9-23 du conseil municipal du 26 novembre 2014 et N° 17-3-9 du 17 mai 2017 relative aux travaux d'aménagement des berges de Seine (tronçon rive gauche en aval du pont Georges Pompidou) et à l'autorisation de signature d'une convention financière,

Vu le projet de convention établi à cet effet par les services du SMSO,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux du 3 février 2023,

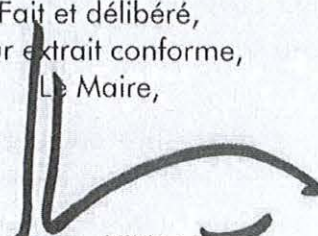
Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la convention de transfert de propriété des ouvrages liés à l'aménagement des berges de Seine jointe en annexe

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de transfert de propriété des ouvrages liés à l'aménagement des berges de Seine



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Laurence BERNARD